

Vétérinaires formés à l'étranger cherchant à obtenir un permis d'exercice au Nouveau-Brunswick

Pour exercer en tant que vétérinaire au Nouveau-Brunswick, vous aurez besoin d'une copie de votre diplôme et d'un certificat de qualification. Le certificat est délivré par le bureau national des examinateurs (BNE).

Si votre diplôme de vétérinaire a été obtenu auprès d'une université accréditée, il vous suffit de réussir l'examen NAVLE (North American Veterinary Licensing Exam) pour obtenir votre certificat de qualification.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur l'examen NAVLE en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.icva.net/navle

Liste des universités accréditées : https://www.veterinairesaucanada.net/formation-et-evenements/agrement/agrement-des-facultes-de-medecine-veterinaire/

Si vous êtes diplômé d'une université non accréditée, vous devrez passer une série d'examens. Il existe plusieurs voies d'accès à ces examens, qui sont indiquées dans le lien ci-dessous :

Bureau national des examinateurs (BNE)

https://www.veterinairesaucanada.net/formation-et-evenements/evaluation/le-bureau-national-des-examinateurs/

Pour de plus amples informations, notamment sur les dates et les lieux d'examen, veuillez consulter le site suivant :

Bureau national des examinateurs - ACMV

339, rue Booth

Ottawa, Ontario

K1R 7K1

Courriel: neb-bne@cvma-acmv.org

Téléphone: 1-613-236-1162

1.0. DOX / O.1. 02/0, GLALION B ●

Fredericton, NB E3A 5H1 •

Phone / Tél: (506) 693-9994 •

www.nbvma-amvnb.ca •